



Réunion du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg

du mercredi 19 décembre 2018 à 9h30
en la salle des Conseils du Centre Administratif

Convoqué par courrier en date du 12 décembre 2018

Compte-rendu sommaire

Service des Assemblées
Nathalie LEGUET

Direction Conseil, performance et affaires juridiques

FINANCES, CONTRÔLE DE GESTION, ADMINISTRATION ET RESSOURCES

1 Election d'un membre du Bureau suite au renouvellement du représentant au conseil métropolitain de la commune de Oberhausbergen.

Le Conseil est appelé à procéder à l'élection d'un membre du Bureau et a élu Mme Christel KOHLER-BARBIER par vote secret à la majorité absolue au premier tour de scrutin.

Adopté

2 Communication : Rapport de Développement Durable 2017.

Au regard de l'article 255 de la loi du 12 juillet 2010 sur l'Environnement, loi dite « Grenelle 2 », les collectivités territoriales et les EPCI à fiscalité propre de plus de 50 000 habitants sont soumises à la présentation d'un rapport sur la situation interne et territoriale en matière de développement durable.

Ce rapport est soumis préalablement aux débats sur le projet de budget pour l'année suivante.

Tel que mentionné dans le décret du 17 juin 2011, ce rapport a pour objectif d'établir le bilan des politiques publiques, des orientations et des programmes mis en œuvre sur le territoire de l'Eurométropole.

Il est articulé autour de 5 finalités :

- la lutte contre les changements climatiques,
- la cohésion sociale et la solidarité entre les territoires et les générations,
- la préservation de la biodiversité, la protection des milieux et des ressources,
- la dynamique de développement suivant des modes de production et de consommation responsables,
- l'épanouissement de tous les êtres humains.

Il porte également sur les actions conduites au titre de la gestion des ressources internes de la collectivité au regard du développement durable.

Ce rapport est en amélioration constante, en réponse aux attentes formulées lors des discussions sur les précédentes communications, à savoir :

- une forme synthétique,
- des indicateurs de suivi,
- la prise en compte des projets des communes membres de l'Eurométropole.

De plus, et pour la première fois, ce rapport met en regard les stratégies et ambitions locales en matière de développement durable avec les 17 Objectifs de Développement Durables adoptés par l'ONU en septembre 2015. Ces 17 ODD ont, en effet, vocation à constituer un nouveau cadre universel de référence mondial, national, mais aussi local.

Au sein de chaque chapitre du rapport sont rappelés les Objectifs de l'ONU, afin de mettre en exergue notre contribution locale à leur atteinte.

Les indicateurs de suivi de l'activité de la collectivité permettent de disposer d'une vision dynamique des effets des politiques menées.

La communication est faite au Conseil.

Communiqué

3 Budget primitif 2019 de l'Eurométropole de Strasbourg.

Le Conseil, après avoir pris connaissance du rapport sur le développement durable, est appelé à :

- 1) approuver le budget primitif pour l'exercice 2019 de l'Eurométropole de Strasbourg
- a) arrêter aux sommes suivantes pour l'ensemble du budget principal, le montant des chapitres :

I. EN SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses

Chapitre Libellé chapitre

011	Charges à caractère général	90 308 995,00 €
012	Charges de personnel et frais assimilés	335 670 000,00 €
014	Atténuation de produits	89 961 464,00 €
023	Virement à la section d'investissement	12 800 000,00 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	63 000 000,00 €
65	Autres charges de gestion courante	109 025 982,00 €
6586	Frais de fonctionnement des groupes d'élus	297 696,00 €
66	Charges financières	11 735 000,00 €
67	Charges spécifiques	100 863,00 €
		712 900 000,00 €

Recettes**Chapitre Libellé chapitre**

013	Atténuations de charges	1 736 392,00 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	11 800 000,00 €
70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	254 598 743,00 €
73	Impôts et taxes	27 943 312,00 €
731	Fiscalité locale	290 836 400,00 €
74	Dotations et participations	109 177 568,00 €
75	Autres produits de gestion courante	11 937 481,00 €
76	Produits financiers	932 626,00 €
77	Produits spécifiques	137 478,00 €
78	Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions	3 800 000,00 €
		712 900 000,00 €

II. EN SECTION D'INVESTISSEMENT**1. CREDITS DE PAIEMENT****Dépenses****Chapitre Libellé chapitre**

040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	11 800 000,00 €
041	Opérations patrimoniales	24 364 570,52 €
10	Dotations, fonds divers et réserves	5 000 000,00 €
13	Subventions d'investissement	200 000,00 €
16	Emprunts et dettes assimilées	52 640 000,00 €
20	Immobilisations incorporelles	10 806 387,14 €
204	Subventions d'équipement versées	41 055 891,50 €
21	Immobilisations corporelles	53 879 248,11 €
23	Immobilisations en cours	87 590 643,54 €
26	Participations et créances rattachées à des participations	3 427 974,00 €
27	Autres immobilisations financières	1 711 000,00 €
4541113	Déviation de réseaux - Extension tram E Robertsau	550 000,00 €
4541116	Compte de tiers - Aménagements de voirie	285 600,00 €

4541117	Compte de tiers - Tvx voirie fouilles gestionnaires réseaux	200 000,00 €
4541118	Compte de tiers - Aménag.voirie rétrocession espaces publics	100 000,00 €
4541119	Tram Koenigshoffen - déviation de réseaux	1 023 223,19 €
458114	PAPS-PCPI	16 500 000,00 €
458122	Démolitions pour aménagement de la rue du Péage	300 000,00 €
458123	Travaux SINGRIST	265 462,00 €
		311 700 000,00 €

Recettes

<u>Chapitre</u>	<u>Libellé chapitre</u>	
021	Virement de la section de fonctionnement	12 800 000,00 €
024	Produit des cessions d'immobilisations	14 215 000,00 €
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	63 000 000,00 €
041	Opérations patrimoniales	24 364 570,52 €
10	Dotations, fonds divers et réserves	21 700 000,00 €
13	Subventions d'investissement	36 223 416,88 €
16	Emprunts et dettes assimilées	119 291 348,52 €
20	Immobilisations incorporelles	159 320,00 €
21	Immobilisations corporelles	56 610,00 €
23	Immobilisations en cours	176 954,18 €
27	Autres immobilisations financières	7 724 058,59 €
4541208	BHNS - Déviations de réseaux	920 190,00 €
4541213	Déviations de réseaux - Extension tram E Robertsau	540 000,00 €
4541215	Aménagement des abords du Tribunal	62 277,12 €
4541216	Compte de tiers - Aménagements de voirie	285 600,00 €
4541217	Compte de tiers - Tvx voirie fouilles gestionnaires réseaux	200 000,00 €
4541218	Compte de tiers - Aménag.voirie rétrocession espaces publics	100 000,00 €
4541219	Tram Koennigshoffen - déviation de réseaux	1 023 223,19 €
458214	PAPS-PCPI	8 424 700,00 €

458222	Démolition pour aménagement de la rue du Péage	300 000,00 €
458223	Travaux SINGRIST	132 731,00 €
		311 700 000,00 €

2. AUTORISATIONS DE PROGRAMME

en DEPENSES	2 486 950 313
en RECETTES	598 807 169

- b) approuver la révision des autorisations de programme telle que figurant au document budgétaire réglementaire,
- c) arrêter le budget primitif du budget annexe de l'Eau pour l'exercice 2019 aux sommes de :

I. EN SECTION D'EXPLOITATION

Dépenses

<u>Chapitre</u>	<u>Libellé chapitre</u>	
011	Charges à caractère général	12 259 800,00 €
012	Charges de personnel et frais assimilés	8 600 000,00 €
014	Atténuation de produits	10 540 000,00 €
022	Dépenses imprévues	412 200,00 €
023	Virement à la section d'investissement	4 100 000,00 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	8 700 000,00 €
65	Autres charges de gestion courante	38 000,00 €
66	Charges financières	11 000,00 €
67	Charges exceptionnelles	539 000,00 €
		45 200 000,00 €

Recettes

<u>Chapitre</u>	<u>Libellé chapitre</u>	
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 000 000,00 €
70	Vente de prod. fab. prest. serv. marchandises	44 103 600,00 €
74	Subventions d'exploitation	52 400,00 €
75	Autres produits de gestion courante	32 500,00 €

77	Produits exceptionnels	11 500,00 €
		45 200 000,00 €

II. EN SECTION D'INVESTISSEMENT

1. CREDITS DE PAIEMENT

Dépenses

<u>Chapitre</u>	<u>Libellé chapitre</u>	
020	Dépenses imprévues	811 604,24 €
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	850 000,00 €
041	Opérations patrimoniales	4 000 000,00 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	150 000,00 €
16	Emprunts et dettes assimilées	54 000,00 €
20	Immobilisations incorporelles	160 000,00 €
21	Immobilisations corporelles	11 896 228,89 €
23	Immobilisations en cours	15 778 166,87 €
		33 700 000,00 €

Recettes

<u>Chapitre</u>	<u>Libellé chapitre</u>	
021	Virement de la section d'exploitation	4 100 000,00 €
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	8 700 000,00 €
041	Opérations patrimoniales	4 000 000,00 €
13	Subventions d'investissement	2 105 561,00 €
16	Emprunts et dettes assimilées	14 794 439,00 €
		33 700 000,00 €

2. AUTORISATIONS DE PROGRAMME

en DEPENSES	151 617 983
en RECETTES	25 746 111

- d) approuver la révision des autorisations de programme telle que figurant au document budgétaire réglementaire,

- e) arrêter le budget primitif du budget annexe de l'Assainissement pour l'exercice 2019 aux sommes de :

I. EN SECTION D'EXPLOITATION

Dépenses

<u>Chapitre</u>	<u>Libellé chapitre</u>	
011	Charges à caractère général	24 567 700,00 €
012	Charges de personnel et frais assimilés	6 800 000,00 €
014	Atténuations de produits	6 840 000,00 €
022	Dépenses imprévues	344 300,00 €
023	Virement à la section d'investissement	2 150 000,00 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	10 000 000,00 €
65	Autres charges de gestion courante	25 000,00 €
66	Charges financières	23 000,00 €
67	Charges exceptionnelles	850 000,00 €
		51 600 000,00 €

Recettes

<u>Chapitre</u>	<u>Libellé chapitre</u>	
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	2 300 000,00 €
70	Vente de prod. fab. prest. serv. marchandises	48 952 000,00 €
74	Subventions d'exploitation	323 000,00 €
75	Autres produits de gestion courante	10 000,00 €
77	Produits exceptionnels	15 000,00 €
		51 600 000,00 €

II. EN SECTION D'INVESTISSEMENT

1. CREDITS DE PAIEMENT

Dépenses

<u>Chapitre</u>	<u>Libellé chapitre</u>	
020	Dépenses imprévues	404 936,89 €
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	2 300 000,00 €
041	Opérations patrimoniales	2 000 000,00 €
16	Emprunts et dettes assimilées	620 000,00 €

20	Immobilisations incorporelles	1 125 000,00 €
21	Immobilisations corporelles	5 530 007,86 €
23	Immobilisations en cours	15 257 702,25 €
458121	Accompagnement à la réhabilitation ANC	200 000,00 €
458122	Projet Lumieau	62 353,00 €
		27 500 000,00 €

Recettes

<u>Chapitre</u>	<u>Libellé chapitre</u>	
021	Virement de la section d'exploitation	2 150 000,00 €
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	10 000 000,00 €
041	Opérations patrimoniales	2 000 000,00 €
10	Dotations, fonds divers et réserves	1 200 000,00 €
13	Subventions d'investissement	1 582 939,00 €
16	Emprunts et dettes assimilées	9 637 061,00 €
458221	Accompagnement à la réhabilitation ANC	200 000,00 €
458222	Projet Lumieau	730 000,00 €
		27 500 000,00 €

2. AUTORISATIONS DE PROGRAMME

en DEPENSES	228 225 938
en RECETTES	25 780 261

- f) approuver la révision des autorisations de programme telle que figurant au document budgétaire réglementaire,
- g) arrêter le budget primitif du budget annexe des Zones d'Aménagement Immobilier pour l'exercice 2019, aux sommes de :

I. EN SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses

<u>Chapitre</u>	<u>Libellé chapitre</u>	
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	6 823 378,92 €
043	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de fonctionnement	3 092 340,92 €
		9 915 719,84 €

Recettes

<u>Chapitre</u>	<u>Libellé chapitre</u>	
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	4 565 432,92 €
043	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de fonctionnement	2 483 540,92 €
70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	2 866 746,00 €
		9 915 719,84 €

II. EN SECTION D'INVESTISSEMENT

1. CREDITS DE PAIEMENT

Dépenses

<u>Chapitre</u>	<u>Libellé chapitre</u>	
010	Stocks	3 092 340,92 €
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	3 956 632,92 €
		7 048 973,84 €

Recettes

<u>Chapitre</u>	<u>Libellé chapitre</u>	
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	6 823 378,92 €
16	Emprunts et dettes assimilées	225 594,92 €
		7 048 973,84 €

2. AUTORISATIONS DE PROGRAMME

en DEPENSES	69 042 614
en RECETTES	12 305 734

- h) approuver la révision des autorisations de programme telle que figurant au document budgétaire réglementaire,
- i) arrêter le budget primitif du budget annexe des transports collectifs pour l'exercice 2019, aux sommes de :

I. EN SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses

<u>Chapitre</u>	<u>Libellé chapitre</u>	
011	Charges à caractère général	2 812 275,00 €
012	Charges de personnel et frais assimilés	1 300 000,00 €
014	Atténuation de produits	405 000,00 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	4 150 000,00 €
65	Autres charges de gestion courante	117 775 260,00 €
67	Charges exceptionnelles	57 465,00 €
		126 500 000,00 €

Recettes

<u>Chapitre</u>	<u>Libellé chapitre</u>	
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 350 000,00 €
731	Impôts locaux	102 800 000,00 €
74	Dotations et participations	22 178 600,00 €
75	Autres produits de gestion courante	76 600,00 €
77	Produits exceptionnels	94 800,00 €
		126 500 000,00 €

II. EN SECTION D'INVESTISSEMENT**1. CREDITS DE PAIEMENT****Dépenses**

<u>Chapitre</u>	<u>Libellé chapitre</u>	
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 350 000,00 €
041	Opérations patrimoniales	87 000,00 €
20	Immobilisations incorporelles	200 000,00 €
204	Subventions d'équipement versées	7 053 000,00 €
21	Immobilisations corporelles	250 000,00 €
23	Immobilisations en cours	1 660 000,00 €
		10 600 000,00 €

Recettes

<u>Chapitre</u>	<u>Libellé chapitre</u>	
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	4 150 000,00 €
041	Opérations patrimoniales	87 000,00 €
13	Subventions d'investissement	4 113 225,06 €
16	Emprunts et dettes assimilées	2 249 774,94 €
		10 600 000,00 €

2. AUTORISATIONS DE PROGRAMME

en DEPENSES	86 657 944
en RECETTES	29 097 185

- j) approuver la révision des autorisations de programme telle que figurant au document budgétaire réglementaire,
- k) arrêter le budget primitif des ordures ménagères pour l'exercice 2019, applicables aux communes d'Osthoffen, Hangenbieten, Achenheim, Breuschwickersheim et Kolbsheim, aux sommes de :

I. EN SECTION D'EXPLOITATION

Dépenses

<u>Chapitre</u>	<u>Libellé chapitre</u>	
011	Charges à caractère général	480 230,00 €
012	Charges de personnel et frais assimilés	80 000,00 €
022	Dépenses imprévues	28 770,00 €
023	Virement à la section d'investissement	110 000,00 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	50 000,00 €
66	Charges financières	1 000,00 €
		750 000,00 €

Recettes

<u>Chapitre</u>	<u>Libellé chapitre</u>	
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	10 000,00 €
70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	725 000,00 €
77	Produits exceptionnels	15 000,00 €
		750 000,00 €

II. EN SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses

<u>Chapitre</u>	<u>Libellé chapitre</u>	
020	Dépenses imprévues	5 000,00 €
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	10 000,00 €
21	Immobilisations corporelles	145 000,00 €
		160 000,00 €

Recettes

<u>Chapitre</u>	<u>Libellé chapitre</u>	
021	Virement de la section d'exploitation	110 000,00 €
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	50 000,00 €
		160 000,00 €

2) La dette

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 1611-3-2,

Vu la délibération n° 8 en date du 5 janvier 2017 ayant confié au Président la compétence en matière d'emprunts ;

Vu la délibération n° 5, en date du 28 novembre 2014 ayant approuvé l'adhésion à l'Agence France Locale de la Communauté urbaine de Strasbourg,

Vu le Pacte d'actionnaire et les statuts de la Société Territoriale,

I – Considérant qu'au 01/01/2019, l'encours de la dette présente les caractéristiques suivantes :

L'encours de la dette s'élève à 567 976 405 €.

La dette est ventilée en appliquant la double échelle de cotation fondée sur l'indice sous-jacent et la structure et en précisant pour chaque élément sa part respective dans le total de l'encours, sa valorisation et le nombre de contrats concernés :

- 53 contrats de 547 848 084 € représentant 96,5% de l'encours de dette classée 1-A,
- 1 contrat de 4 126 511 € représentant 0,7% de l'encours de la dette classée 2-A,
- 3 contrats de 13 956 973 € représentant 2,5% de l'encours de dette classée 1-B,
- 1 contrat de 2 044 837 € représentant 0,4% de l'encours de dette classée 4-B.

Considérant, que compte tenu des incertitudes et des fluctuations qu'est susceptible de subir le marché, l'Eurométropole de Strasbourg souhaite recourir à des produits de financement dont l'évolution des taux doit être limitée.

a) approuver la détermination du profil de la dette comme suit :

L'encours de la dette peut être augmenté au maximum de la somme inscrite au budget. Les emprunts ainsi que les instruments financiers retenus respecteront une ventilation conforme aux critères suivants :

- 100% maximum de l'encours de la dette classée 1-A,
- 50% maximum de l'encours de la dette classée 1-B,
- 0% pour les autres classifications.

b) approuver le recours, dans le souci d'optimiser sa gestion de la dette et dans le cadre des dispositions de la circulaire interministérielle du 25 juin 2010, à des produits de financement qui pourront être :

- et/ou des emprunts de type « schuldschein »,
- et/ou des emprunts classiques : taux fixe ou variable sans structuration,
- et/ou des emprunts bancaires à barrières sur EURIBOR
- des emprunts obligataires (stand alone, EMTN ou groupés).

La durée des produits de financement ne pourra excéder 40 années.

Les index de référence des contrats d'emprunts pourront être :

- le T4M
- le TAM
- l'EONIA
- le TMO
- le TME
- l'EURIBOR
- le livret A
- l'inflation
- l'OAT.

Pour l'exécution de ces opérations, il est procédé à la mise en concurrence d'au moins cinq établissements spécialisés.

Des primes ou commissions pourront être versées aux contreparties ou aux intermédiaires financiers pour un montant maximum de :

- 0,20% de l'encours visé par l'opération pour les primes,
- 0,30% du montant de l'opération envisagée pour les commissions, pendant toute la durée de celle-ci,
- un forfait de 80 000 €

c) autoriser le Président, respectivement le Vice-président chargé du ressort, à contracter les produits nécessaires à la couverture du besoin de financement de la collectivité, conformément aux termes de l'article L. 2122-22 du C.G.C.T. dans les conditions et limites ci-dessus ;

d) autoriser à ces fins, le Président, respectivement le Vice-président chargé du ressort :

- à lancer des consultations auprès de plusieurs établissements financiers dont la compétence est reconnue pour ce type d'opérations,
- à lancer des émissions obligataires dans le cadre d'un programme « Euro Medium Term Notes » ou dans le cadre d'émissions groupées avec d'autres collectivités publiques et signer l'ensemble des actes y relatifs,
- à lancer des émissions de type « schuldschein » et signer l'ensemble des actes y relatifs,
- à retenir les meilleures offres au regard des possibilités que présente le marché à un instant donné, du gain financier espéré et des primes et commissions à verser,
- à passer les ordres pour effectuer l'opération retenue,
- à résilier l'opération retenue,
- à signer les contrats répondant aux conditions posées aux alinéas précédents,
- à définir le type d'amortissement et procéder à un différé d'amortissement,
- à procéder à des tirages échelonnés dans le temps, à des remboursements anticipés et/ou consolidation, sans intégration de la soulte,

- et notamment pour les réaménagements de dette, la faculté de passer du taux variable au taux fixe ou du taux fixe au taux variable, la faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index relatif au calcul du ou des taux d'intérêt, la possibilité d'allonger la durée du prêt, la faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement,
- et enfin à conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs des caractéristiques ci-dessus.

II – Considérant, que compte tenu des incertitudes et des fluctuations qu'est susceptible de subir le marché, l'Eurométropole de Strasbourg se réserve la possibilité de recourir, le cas échéant, à des instruments de couverture afin de se protéger contre d'éventuelles hausses des taux ou au contraire afin de profiter d'éventuelles baisses ou afin de faire évoluer la structure de son encours.

Considérant que ces instruments permettent de modifier un taux (contrats d'échange de taux ou swap), de figer un taux (contrats d'accord de taux futur ou FRA, contrats de terme contre terme ou FORWARD/FORWARD), de garantir un taux (contrats de garantie de taux plafond ou CAP, contrats de garantie de taux plancher ou FLOOR, contrats de garantie de taux plafond et de taux plancher ou COLLAR) ;

- a) approuver le recours, dans le souci d'optimiser sa gestion de la dette et dans le cadre des dispositions de la circulaire interministérielle du 25 juin 2010, de recourir à des opérations de couverture des risques de taux qui pourront être :
- des contrats d'échange de taux d'intérêts (SWAP),
 - et/ou des contrats d'accord de taux futur (FRA),
 - et/ou des contrats de garantie de taux plafond (CAP),
 - et/ou des contrats de garantie de taux plancher (FLOOR),
 - et/ou des contrats de garantie de taux plafond et de taux plancher (COLLAR).

La durée des contrats de couverture ne pourra excéder 20 années.

En toute hypothèse, cette durée ne peut être supérieure à la durée résiduelle des emprunts auxquels les opérations sont adossées.

Les index de référence des contrats de couverture pourront être :

- le T4M,
- le TAM,
- l'EONIA,
- le TMO,
- le TME,
- l'EURIBOR,
- l'OAT.

En toute hypothèse, les opérations de couverture sont toujours adossées aux emprunts constitutifs de la dette et le montant de l'encours de la dette sur lequel portent les opérations de couverture ne peut excéder l'encours global de la dette de la collectivité.

Pour l'exécution de ces opérations, il est procédé à la mise en concurrence d'au moins deux établissements spécialisés.

Des primes ou commissions pourront être versées aux contreparties ou aux intermédiaires financiers pour un montant maximum de :

- 0,10% de l'encours visé par l'opération pour les primes,
- 0,15% du montant de l'opération envisagée pour les commissions, pendant toute la durée de celle-ci,
- un forfait de 10 000 euros.

b) autoriser le Président, respectivement la Vice-présidente chargée du ressort, à recourir à des opérations de couverture sur les contrats d'emprunts constitutifs du stock de la dette, ainsi que sur les emprunts nouveaux ou de refinancement à contracter sur l'exercice et qui seront inscrits en section d'investissement du budget primitif.

c) autoriser le Président, respectivement le Vice-président chargé du ressort, à ces fins :

- à lancer des consultations auprès de plusieurs établissements financiers dont la compétence est reconnue pour ce type d'opérations,
- à retenir les meilleures offres au regard des possibilités que présente le marché à un instant donné, du gain financier espéré et des primes et commissions à verser,
- à passer les ordres pour effectuer l'opération retenue,
- à résilier l'opération retenue,
- à signer les contrats de couverture répondant aux conditions posées aux alinéas précédents;

III - autoriser le Président, respectivement le Vice-président chargé du ressort, à réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 50 000 000 €,

IV - l'Eurométropole de Strasbourg ayant adhéré à l'Agence France locale le 28 novembre 2014 :

a) octroie une garantie autonome à première demande (ci-après « la garantie ») de l'Eurométropole de Strasbourg dans les conditions suivantes aux titulaires de documents ou titres émis par l'Agence France Locale (les bénéficiaires) :

- le montant maximal de la garantie pouvant être consenti pour l'année 2019 est égal au montant maximal des emprunts que l'Eurométropole de Strasbourg est autorisée à souscrire pendant l'année 2019 ;
- la durée maximale de la garantie correspond à la durée du plus long des emprunts souscrits par l'Eurométropole de Strasbourg pendant l'année 2019 auprès de l'Agence France Locale augmentée de 45 jours ;
- la garantie peut être appelée par chaque bénéficiaire, par un représentant habilité d'un ou plusieurs bénéficiaires ou par la Société Territoriale ; et
- si la garantie est appelée, l'Eurométropole de Strasbourg s'engage à s'acquitter des sommes dont le paiement lui est demandé, dans un délai de 5 jours ouvrés ;
- le nombre de garanties octroyées par le Président ou son représentant au titre de l'année 2019 sera égal au nombre de prêts souscrits auprès de l'Agence France Locale, dans la limite des sommes inscrites au budget 2019, et que le montant maximal de chaque garantie sera égal au nombre tel qu'il figure dans les ou les actes d'engagement ;

- b) autoriser le Président ou son représentant, pendant l'année 2019, à signer le ou les engagements de garantie pris par l'Eurométropole de Strasbourg, dans les conditions définies ci-dessus, conformément au modèle présentant l'ensemble des caractéristiques de la garantie,
- c) autoriser le Président ou son représentant à :
 - prendre et/ou signer tous les actes et documents nécessaires à la mise en œuvre de la garantie autonome à première demande accordée par l'Eurométropole de Strasbourg à certains créanciers de l'Agence France Locale ;
 - engager toutes les procédures utiles à la mise en œuvre de ces actes et documents ;
- d) autoriser le Président ou son représentant à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la délibération ;
- e) en tant qu'actionnaire de l'Agence France Locale - Société Territoriale, informe que le compte rendu d'activité est consultable ;

3) En 2019, les taux de la fiscalité directe locale demeurent inchangés soit :

	2019
Taxe d'habitation	11,25%
Taxe foncière sur les propriétés bâties	1,15%
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	4,94%
Cotisation foncière des entreprises	26,83%

4) vu l'article L 5211-10 du Code général des collectivités territoriales ;

vu le décret n° 2007-23 du 5 janvier 2007 modifiant le décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n° 84-53 du 16 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et abrogeant le décret n° 91-573 du 19 juin 1991 (JO du 07/01/2007) ;

vu le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006, fixant les conditions et modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels civils de l'Etat ;

vu l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission ;

Il est en outre demandé au Conseil d'autoriser le Président, pour l'exercice budgétaire 2019, en application du dernier alinéa de l'article 7-1 du décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 et de l'article 7 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 à signer, à titre dérogatoire, exceptionnel et pour une durée limitée aux déplacements afférents, des ordres de mission des agents, des élus et des états de frais des intervenants extérieurs incluant des taux de remboursement dérogeant jusqu'à concurrence de quatre fois maximum au forfait relatif aux taux des indemnités de mission sur le territoire national,

sans que le montant autorisé puisse conduire à rembourser une somme supérieure à celle effectivement engagée par le bénéficiaire.

Au 22 novembre 2018, le montant du forfait est fixé nationalement à 60 € par nuitée au titre de l'hébergement et 15,25 € par repas.

Ces dispositions emportent mise en compatibilité du règlement d'attribution des indemnités de frais de déplacements temporaires, modifié lors de la délibération du 30 janvier 2015.

- 5) fixer les montants de l'attribution de compensation (AC), à verser ou à percevoir comme suit auprès des communes membres et fixe par ailleurs comme suit la répartition de la dotation de solidarité communautaire par commune :

	AC 2019	DSC 2019
ACHENHEIM	345 375	36 789
BISCHHEIM	549 695	807 758
BLAESHEIM	95 445	29 431
BREUSCHWICKERSHEIM	135 917	25 213
ECKBOLSHEIM	40 632	67 457
ECKWERSHEIM	-59 957	66 853
ENTZHEIM	127 179	58 857
ESCHAU	-57 662	225 790
FEGERSHEIM	521 624	111 539
GEISPOLSHEIM	511 178	94 831
HANGENBIETEN	284 153	27 937
HOENHEIM	-406 997	388 481
HOLTZHEIM	-79 861	79 182
ILLKIRCH GRAFFENSTADEN	5 272 360	408 877
KOLBSHEIM	99 349	19 066
LAMPERTHEIM	-107 358	67 408
LINGOLSHEIM	-674 707	752 085
LIPSHEIM	-19 128	75 098
MITTELHAUSBERGEN	-222 016	46 551
MUNDOLSHEIM	628 141	74 599
NIEDERHAUSBERGEN	-69 265	68 556
OBERHAUSBERGEN	538 272	37 548
OBERSCHAEFFOLSHEIM	-98 627	89 702

OSTHOFFEN	61 785	16 643
OSTWALD	-224 694	341 649
PLOBSHEIM	-234 798	149 876
REICHSTETT	234 779	111 669
SCHILTIGHEIM	3 365 277	953 934
SOUFFELWEYERSHEIM	-195 379	135 217
STRASBOURG	60 117 452	8 820 094
VENDENHEIM	537 268	76 516
LA WANTZENAU	311 689	174 038
WOLFISHEIM	-42 260	122 119
	71 284 860	14 561 363

- 6) approuver, sur proposition de la Commission Mixte Paritaire chargée des relations financières entre la Ville et l'Eurométropole de Strasbourg en application de la convention du 3 mars 1972 passée entre la Ville et la Communauté Urbaine de Strasbourg, l'encaissement du remboursement des frais de personnel et des frais d'administration générales de la Ville de Strasbourg à l'Eurométropole de Strasbourg, par douzième, sur la base du remboursement opéré en année N-2, le solde étant versé à l'issue des décomptes définitifs ;
- 7) arrêter pour le budget de 2018 le taux de participation de l'Eurométropole de Strasbourg aux charges de pensions assumées par la Ville à 50,43 %, en vertu de l'article 26 de la loi du 31 décembre 1966 relative aux communautés urbaines.
- 8) approuver la liste des tarifs 2019,
- 9) approuver la liste des organismes pour lesquels l'Eurométropole de Strasbourg versera une cotisation en 2019,
- 10) prendre acte de la présentation de la liste des organismes pour lesquels l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale.
 - détient une part du capital ;
 - a garanti un emprunt ;
 - a versé une subvention supérieure à 75 000 € ou représentant plus de 50% du produit figurant au compte de résultat de l'organisme.
- 11) approuver le versement de la contribution 2019 au Pôle métropolitain Strasbourg-Mulhouse-Colmar, à hauteur de 196 606 €,
- 12) approuver l'encaissement de recettes dans le cadre du paiement par internet, et décide de prendre en charge les risques de rejet de paiement résultant de la vente à distance par carte bancaire ;

- 13) approuver la reprise de provision concernant l'usine d'incinération de 3,8 M€ afin de couvrir pour partie les détournements de déchet de l'exercice 2019 ;
- 14) informer que les documents budgétaires sont consultables en annexe à la délibération.

Adopté

4 Communication concernant la conclusion de marchés de travaux, fournitures et services.

La communication vise à informer le Conseil de l'Eurométropole des marchés de travaux, fournitures et services attribués et notifiés par l'Eurométropole de Strasbourg entre le 1er septembre et le 30 septembre 2018. Elle porte non seulement sur les marchés entrant dans le champ d'application de la délégation donnée à l'exécutif par délibération du 5 mai 2014 et 5 janvier 2017, mais également sur tous les autres marchés dont le montant est supérieur ou égal à 4 000 € HT, qu'ils résultent d'une procédure adaptée ou formalisée.

Communiqué

5 Synthèse de l'activité 2017 des délégations de service public et des établissements publics de l'Eurométropole de Strasbourg.

Le Conseil est appelé à prendre acte de la communication des éléments de l'activité 2017 des services délégués :

- réseau de transports publics : CTS SAEM,
- exploitation du transport des personnes à mobilité réduite : TPMR Strasbourg,
- système de vélos partagés « Vélhop » : Strasbourg Mobilités,
- gestion de la fourrière : Strasbourgeoise d'enlèvement et de gardiennage SNC,
- gestion des parkings :
 - Kléber-Homme de Fer : Parc autos de Strasbourg SNC,
 - Gare-Wodli : Parc autos de Strasbourg SNC,
 - Broglie : Parcus SAEM,
 - Austerlitz : Parcus SAEM,
 - Sainte-Aurélie : Parcus SAEM,
 - Petite-France : Parcus SAEM,
 - Gutenberg : Parcus SAEM,
- gestion du réseau de chaleur - Elsau : Strasbourg énergie SNC
- gestion du réseau de chaleur - Esplanade : Sete SA
- gestion du réseau de chaleur – Wacken : Eco2Wacken
- gestion du réseau de chaleur de HautePierre : Chaleur HautePierre
- gestions des 33 concessions de distribution publique d'électricité ; ES
- gestion des 32 concessions de distribution publique de gaz : RGDS

- gestion des 18 réseaux câblés de vidéocommunication : SFR
- valorisation des déchets des ordures ménagères : Sénerval SAS
- exploitation des installations d'épuration des eaux usées : Valorhin SNC
- exploitation des restaurants administratifs : Alsacienne de restauration SA
- gestion du camping de la Montagne verte : Indigo Strasbourg SAS
- gestion du Palais de la musique et des congrès et du Parc des expositions : Strasbourg évènements SAEM,
- gestion de la salle de spectacles « Zénith » : SNC Zénith de Strasbourg,
- gestion du service extérieur des pompes funèbres et crématorium : SAEM PFPS

de la communication des éléments de l'activité 2017 de l'établissement public :

- Cus habitat.

Le Conseil est également appelé à informer que les synthèses de l'activité des délégations de service public pour l'année 2017 sont consultables en annexe à la délibération.

Adopté

6 Synthèse de l'activité 2017 des sociétés à capitaux mixte de l'Eurométropole de Strasbourg.

Il est demandé au Conseil d'approuver les rapports annuels d'activité 2017 des représentants permanents de l'Eurométropole de Strasbourg dans les conseils d'administration ou conseil de surveillance des sociétés suivantes :

- Compagnie des transports strasbourgeois (Cts),
- Société des parkings de l'Eurométropole de Strasbourg (Parcus),
- Société d'aménagement et d'équipement de la région de Strasbourg (Sers),
- Espace européen de l'entreprise (E Puissance 3),
- Locusem,
- Strasbourg événements,
- Société d'aménagement et de gestion du marché d'intérêt national de Strasbourg (Samins),
- Pôle funéraire public de Strasbourg,
- Spl des deux rives.

Il est également demandé au Conseil d'informer que les comptes-rendus d'activité sont consultables en annexe à la délibération

Adopté

7 Comité d'éthique de Vidéo protection : évolution des instances et modification des statuts.

Le Conseil est appelé à décider en complément de la délibération du 28 novembre 2014, relative à la mise en place du Comité d'éthique vidéoprotection sur le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg,

- de maintenir une session plénière annuelle du Comité d'éthique,
- de créer une commission technique pluriannuelle.

Adopté

URBANISME, HABITAT ET AMÉNAGEMENT, TRANSPORT

8 Comptes rendus financiers (CRF) des opérations concédées : Approbation par le concédant (Eurométropole) des CRF 2017 de la SEM E3 pour la ZAC Espace Européen de l'Entreprise à Schiltigheim, des CRF 2017 de la SERS pour la ZAC Etoile à Strasbourg, la ZAC du Parc d'Innovation d'Illkirch, l'opération HautePierre Poteries à Strasbourg et la ZAC Danube à Strasbourg, du Groupe Domial (HFA, HSA) pour l'opération de renouvellement urbain des « terrains » du Polygone à Strasbourg, de la SAS Rives du Bohrie pour la ZAC Rives du Bohrie à Ostwald, de la SAS ZCN Aménagement pour la ZAC de la Zone Commerciale Nord à Vendenheim, de la Société CM-CIC Aménagement foncier pour la ZAC des Vergers de Saint Michel à Reichstett et de la SPL Deux Rives pour la ZAC des Deux Rives à Strasbourg.

Il est demandé au Conseil d'approuver les comptes rendus financiers 2017 de la SEM E3 pour la ZAC Espace Européen de l'Entreprise à Schiltigheim, de la SERS pour la ZAC de l'Etoile à Strasbourg, la ZAC du Parc d'Innovation d'Illkirch, l'opération HautePierre Poteries et la ZAC Danube à Strasbourg, du Groupe Domial (HFA, HSA) pour l'opération de renouvellement urbain des « terrains » du Polygone à Strasbourg, de la SAS Rives du Bohrie pour la ZAC du Bohrie à Ostwald, de la SAS ZCN Aménagement pour la ZAC de la Zone Commerciale Nord à Vendenheim, de la Société CM-CIC Aménagement foncier pour la ZAC des Vergers de Saint Michel à Reichstett, de la SPL Deux Rives pour la ZAC des Deux Rives à Strasbourg.

Le Conseil est également appelé à informer que les comptes rendus financiers 2017 pour l'ensemble des concessions d'aménagement sont consultables en annexe à la délibération.

Adopté

9 Approbation de la modification simplifiée n°3 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de l'Eurométropole de Strasbourg.

Le Conseil est appelé à décider :

- de tirer un bilan favorable de la mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée n°3 du Plan local d'urbanisme de l'Eurométropole de Strasbourg, au vue de l'absence d'opposition sur le projet ;
- d'approuver la modification simplifiée n° 3 du Plan local d'urbanisme de l'Eurométropole de Strasbourg ;
- d'approuver en conséquence les modifications des pièces du dossier de PLU de l'Eurométropole de Strasbourg, à savoir le rapport de présentation (tome 7), ainsi que l'Orientation d'aménagement et de programmation (OAP) portant sur le Parc d'Innovation d'Illkirch Graffenstaden (tome 2 des OAP).

En outre, il est demandé au Conseil de préciser :

- que la délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la Ville et de l'Eurométropole de Strasbourg et à la mairie d'Illkirch Graffenstaden durant un mois ;
- que la mention de cet affichage sera insérée dans un journal diffusé dans le département du Bas-Rhin ;
- que la délibération sera en outre publiée au recueil des actes administratifs de l'Eurométropole de Strasbourg.

Par ailleurs, le Conseil est appelé à charger le Président ou son-sa représentant-e de l'exécution de la délibération.

Adopté

10 Habitat privé - Convention partenariale entre l'Eurométropole de Strasbourg et PROCIVIS Alsace 2018-2019.

Il est demandé au Conseil d'approuver le renouvellement du partenariat avec Procivis ALSACE pour la période 2018-2019 et d'autoriser le Président ou son-sa représentant-e à signer les documents et conventions concourant à l'exécution de la délibération.

Adopté

11 Convention d'intermédiation locative entre la commune de La Wantzenau et l'Agence immobilière à vocation sociale (AIVS).

La communication a pour objectif de présenter le contenu de la convention d'intermédiation locative conclue entre l'Agence immobilière à vocation sociale Habitat Humanisme Gestion Alsace et la commune de la Wantzenau.

L'Eurométropole de Strasbourg a initié la mise en place et permis la concrétisation de ce projet de convention qui est inédit à l'échelle de la Grande Région.
Dans ce sens, elle cosigne la convention.

Communiqué

12 Cession du patrimoine alsacien de la S.A. d'HLM Logiest à la SA d'HLM Néolia. Transfert des agréments, subventions et garanties d'emprunts précédemment consenties à la SA d'HLM Logiest au bénéfice de Néolia.

Il est demandé au Conseil d'approuver la réitération de sa garantie pour le remboursement de chaque Ligne des Prêts initialement contractés par la SA d'HLM Logiest auprès de la Caisse des dépôts et consignations et transférés à la SA d'HLM Néolia, conformément aux dispositions susvisées du Code de la construction et de l'habitation,

Les caractéristiques financières de ces emprunts sont précisées dans la délibération.

La garantie est accordée pour chaque Ligne des Prêts transférés, à hauteur de 100 %, jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

L'Eurométropole de Strasbourg s'engage pendant toute la durée résiduelle des contrats de prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

Il est également demandé au Conseil d'autoriser le Président, ou son-sa représentant-e à intervenir à la convention de transfert de prêts qui sera passée entre la Caisse des dépôts et consignation et la SA d'HLM Néolia ou, le cas échéant, à tout acte constatant l'engagement du garant pour les emprunts visés par la délibération.

Adopté

13 Extension du dispositif de prise en garantie des emprunts souscrits par les bailleurs sociaux pour le financement des opérations de logement social, production neuve et réhabilitation : extension aux nouveaux prêts proposés par la CDC - prêt haut de bilan bonifié de deuxième génération, dit PHB 2.0, prêt BOOSTER et prêts PAM Taux fixe, PAM Taux fixe complémentaire à l'Eco prêt et PAM Taux fixe rénovation FJT.

Le Conseil est appelé à approuver l'extension du champ de la garantie proposée par l'Eurométropole de Strasbourg pour les nouveaux prêts proposés par la Caisse des dépôts et consignations pour la période 2018 à 2020, et contribuant à la construction neuve et à la rénovation des logements sociaux sur le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg : les prêts PHB2.0, BOOSTER, PAM Taux fixe, PAM Taux fixe complémentaire à l'Eco prêt et PAM Taux fixe rénovation FJT.

Il est également demandé au Conseil de décider de cette extension selon les termes de la délibération cadre du 29 septembre 2009, modifiée par les délibérations du 28 juin 2013, du 26 juin 2015 et du 25 novembre 2016, du 28 avril 2017 et du 29 juin 2018.

Par ailleurs il est demandé au Conseil d'autoriser le Président ou son-sa représentant-e à signer tout document y relatif.

Adopté

14 BATIGERE - Réaménagement de divers prêts contractés auprès de la Caisse des dépôts et consignations et garantis par l'Eurométropole de Strasbourg. Dispositif d'allongement de la dette.

Le Conseil est appelé à approuver la réitération de sa garantie pour le remboursement de chaque Ligne du Prêt Réaménagée, initialement contractée par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les conditions définies ci-dessous et référencées à l'Annexe « **Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées** ».

La garantie est accordée pour chaque Ligne du Prêt Réaménagée, à hauteur de la quotité indiquée à l'Annexe précitée, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre du (des) prêt(s) réaménagé(s).

Les nouvelles caractéristiques financières de la (des) Ligne(s) du Prêt réaménagée(s) sont indiquées, pour chacune d'entre elles, à l'Annexe « **Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées** » qui fait partie intégrante de la délibération.

Concernant la(les) Ligne(s) du Prêt Réaménagée(s) à taux révisables indexée(s) sur le taux du Livret A, le taux du Livret A effectivement appliqué à ladite (auxdites) Ligne(s) du Prêt Réaménagée(s) sera celui en vigueur à la date de valeur du réaménagement.

Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque Ligne du Prêt Réaménagée référencée à l'Annexe à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

A titre indicatif, le taux du Livret A au 29 juin 2018 est de 0,75%.

La garantie de la collectivité est accordée jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, l'Eurométropole de Strasbourg s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

L'Eurométropole de Strasbourg s'engage jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges.

Il est également demandé au Conseil de décider que le droit de réservation de 5 ou 10 % du nombre de logements dont le calcul final se fera sur la base du volume global de logements ayant fait l'objet d'une délibération accordant une garantie d'emprunt de l'Eurométropole de Strasbourg durant l'année 2018. Cette clause ne concerne pas la Caisse des dépôts et consignations.

Par ailleurs, le Conseil est appelé à autoriser le Président, ou son-sa représentant-e à signer toute convention avec BATIGERE, à exécuter la délibération (la convention de réservation de logements locatifs sociaux en contrepartie de la garantie des emprunts n'est pas opposable à la Caisse des dépôts et consignations en cas de mise en jeu de la garantie) et à intervenir à (aux) avenant(s) qui sera ou seront passés entre la Caisse des dépôts et consignations et BATIGERE.

Adopté

15 Transformation de la société d'économie mixte "Compagnie des Transports Strasbourgeois" en société publique locale.

Il est demandé au Conseil d'approuver :

- la transformation de la société d'économie mixte « Compagnie des Transports Strasbourgeois » en société publique locale,
- les projets de statuts de la société publique locale « Compagnie des Transports Strasbourgeois ».

Le Conseil est également appelé à décider de la participation de l'Eurométropole de Strasbourg au capital de la SPL « Compagnie des Transports Strasbourgeois » à hauteur de 80 %, par acquisition des 95 264 actions et revente consécutive de 40 000 actions à la Région Grand Est, valorisées à hauteur de 33 € HT l'unité, selon le schéma suivant :

Dépenses :

Mouvement capitalistique	Montant TTC
Rachat des 8320 actions détenues par la CDC	274 834,56 €
Rachat des 25 000 actions détenues par TransDev	825 825 €
Rachat des 52 623 actions détenues par le Département du Bas-Rhin	1 738 295,56 €
Rachat des 1144 actions détenues par la Caisse d'Epargne	37 789,75 €
Rachat des 58 actions détenues par la SEM Habitation Moderne	1 915,91 €
Rachat des 10 actions détenues par la Banque populaire	330,33 €
Rachat des 3134 actions détenues par Electricité de Strasbourg	103 525,42 €
Rachat des 1144 actions détenues par le Crédit Mutuel	37 789,75 €
Rachat des 1144 actions détenues par Franpart	37 789,75 €
Rachat des 1144 actions détenues par la CIC	37 789,75 €
Rachat des 29 actions détenues par Auto' autrement	957,95 €
Rachat des 1514 actions détenues par la ville de Strasbourg	50 011,62 €
Frais d'enregistrement liés à la revente de 40 000 actions à la Région Grand Est	1 320 €

Recettes :

Mouvement capitalistique	Montant TTC
Revente de 40 000 actions à la Région Grand Est	1 320 000 €

- la participation de l'Eurométropole de Strasbourg au capital de la SEM Habitation Moderne à hauteur de 8% par acquisition de 7370 actions, valorisées à hauteur de 24 € HT l'unité. La dépense en résultant sera imputée sur les crédits de la ligne budgétaire, pour un montant de 177 114,09 € ;
- l'inscription des crédits en dépenses et en recettes de l'ensemble de ces mouvements capitalistiques au budget primitif 2019 de l'Eurométropole de Strasbourg ;
- la prise d'effet de la transformation de la SEM et des acquisitions de parts à la date de l'assemblée générale extraordinaire de la CTS, à tenir au plus tard fin 2019.

Il est également demandé au Conseil de désigner M. Alain JUND en tant que représentant de l'Eurométropole de Strasbourg au Conseil d'Administration de la société d'économie mixte « Habitation Moderne »

Par ailleurs il est demandé au Conseil d'autoriser :

- les administrateurs de la société d'économie mixte « Compagnie des Transports Strasbourgeois » représentant l'Eurométropole de Strasbourg à voter positivement lors de la séance du conseil d'administration de la CTS agréant la cession de 96 actions entre cette dernière et la société d'économie mixte « Parcus », laquelle séance serait à tenir au plus tard fin 2019,
- les administrateurs de la société d'économie mixte « Parcus » représentant l'Eurométropole de Strasbourg à voter positivement la cession de 96 titres « Strasbourg Mobilités » entre la CTS et Parcus lors de la séance du conseil d'administration de Parcus qui serait également à tenir au plus tard fin 2019,
- les administrateurs de la société d'économie mixte « Compagnie des Transports Strasbourgeois » représentant l'Eurométropole de Strasbourg à voter positivement la cession de 6600 titres « Habitation Moderne » entre cette dernière et l'Eurométropole de Strasbourg lors de la séance du conseil d'administration de la CTS qui serait également à tenir au plus tard fin 2019,
- la signature des actes de cession d'actions formalisant les mouvements capitalistiques proposés,
- les représentants désignés d'accepter toutes les fonctions dans le cadre de la représentation qui pourrait leur être confié au sein des sociétés concernées et de signer les actes nécessaires,
- le Président ou son-sa représentant-e à entreprendre toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la délibération.

Adopté

16 Lancement d'une procédure d'attribution directe d'un contrat de concession du service public de transports de voyageurs de l'Eurométropole de Strasbourg.

Le Conseil est appelé à approuver :

- le principe du recours à la concession de service public pour la gestion du réseau de transports urbains (exploitation, réalisation des opérations de premier établissement, d'entretien et de renouvellement, financement), pour une durée de 10 ans,
- les principales caractéristiques des missions que devra assurer le concessionnaire, telle que définies dans la délibération.

Il est également demandé au Conseil d'autoriser :

- le lancement d'une procédure d'attribution directe du contrat de concession à la société publique locale à constituer « Compagnie des Transports Strasbourgeois » dans les conditions prévues par l'article L1531-1 du CGCT,
- le Président ou son-sa représentant-e à signer tout acte, à accomplir toutes les formalités nécessaires et à prendre toutes les mesures utiles à l'exécution de la délibération.

Adopté

17 Prise de participation dans la société publique locale à créer par la Région Grand Est pour l'exploitation du réseau de transports interurbains.

Le Conseil est appelé à approuver :

- la création de la société publique locale provisoirement nommée « transports interurbains »,
- les statuts de la société publique locale provisoirement nommée « transports interurbains ».

Le Conseil est également appelé à décider de :

- la participation de l'Eurométropole de Strasbourg au capital de la SPL à hauteur de 100 000 €, représentant 20 % du capital, libérable à la constitution de la SPL. La dépense en résultant sera imputée sur les crédits de la ligne budgétaire pour un montant de 101 000 € TTC,
- l'inscription des crédits en dépenses au budget primitif 2019 de l'Eurométropole de Strasbourg.

Il est par ailleurs, demandé au Conseil de désigner M. Robert HERRMANN en tant que représentant de l'Eurométropole de Strasbourg au Conseil d'Administration de la société publique locale provisoirement nommée « transports interurbains ».

Enfin, il est demandé au Conseil d'autoriser :

- le représentant ainsi désigné à accepter toutes les fonctions dans le cadre de la représentation qui pourrait leur être confié au sein de la société concernée et de signer les actes nécessaires ;
- le Président ou son-sa représentant-e à prendre toutes les mesures nécessaires à la l'exécution de la délibération.

Adopté

18 Attribution de la délégation de service public relative à l'exploitation du parking Opéra Broglie.

Il est demandé au Conseil d'approuver :

- le choix de la société Parcus pour l'exploitation du parking Opéra Broglie pour une durée de 7 ans à compter du 1^{er} janvier 2019,
- le contrat de concession (délégation de service public), à conclure avec la société Parcus.

Par ailleurs, il est demandé au Conseil d'autoriser l'autorité responsable de la personne publique délégante au titre de l'article L 1411-1 du CGCT, à signer le contrat de concession (délégation de service public) ainsi approuvé avec la société Parcus et tous les documents afférents à la mise en œuvre de la délibération, et à faire exécuter tous les actes en découlant.

Adopté

19 Prolongement de la ligne G du BHNS de la place de la Gare jusqu'au Parc de l'Etoile - Bouclage Sud : bilan de la concertation préalable avec le public.

Le Conseil est appelé à approuver :

- le bilan de la concertation publique organisée du 22 mai au 25 juin 2018 sur le projet de prolongement de la ligne G du BHNS depuis la Gare jusqu'au parc de l'Etoile-Bouclage Sud, en application de l'article L 103-2 du Code de l'Urbanisme, dont la synthèse est plus amplement exposée au rapport de la délibération.
- les éléments de programme de base correspondants à la variante 1 qui sont détaillés dans la délibération, relatifs à l'insertion urbaine de ce prolongement de la ligne G du BHNS de la place de la gare jusqu'au parc de l'Etoile, éléments qui seront pris en compte dans le dossier d'étude d'avant-projet, à savoir :
 - la longueur d'infrastructure : environ 2,8 kms ;
 - le tracé : Dans le prolongement de la ligne G actuelle dont le terminus est situé place de la gare, la nouvelle plateforme est implantée sur les axes suivants : boulevards de Metz, de Nancy et de Lyon, pont Louis Pasteur, quais Louis

Pasteur, Menachem Taffel et Fustel de Coulanges ;

- la création de sept nouvelles stations aux normes accessibilité dont trois constituent des nœuds de correspondance avec le réseau de tramway ;
- l'amélioration et la création de cheminements piétons et cyclistes, comprenant la création d'une passerelle réservée aux piétons et cyclistes parallèle au pont Louis Pasteur, implantée côté Sud (doublement du pont et franchissement de l'III) ;
- le réaménagement des espaces publics traversés et notamment des carrefours à feux, portant principalement sur le boulevard de Lyon à Strasbourg ;
- le principe de l'acquisition, sous réserve d'arpentage, de tous les biens et immeubles tombant dans l'emprise du projet de passerelle, ainsi que les opérations d'accompagnement, suivant les avis rendus par France Domaine.

Il est également demandé au Conseil de décider :

- le lancement, par l'Eurométropole de Strasbourg – représentée par le service Tramway et Grands Projets (Direction Mobilité, Espaces Publics et Naturels) –, des études d'avant-projet et environnementales afférentes à la mise en œuvre du prolongement de la ligne G du BHNS depuis la gare de Strasbourg vers le parc de l'Etoile ;
- le principe d'information du public et de présentation des étapes du projet permettant son enrichissement par échanges, dans la perspective d'une enquête publique qui sera organisée en 2020 ;
- l'engagement et l'imputation des dépenses sur les crédits ouverts au budget 2018 de la Direction Mobilité, Espaces Publics et Naturels ;
- l'inscription des crédits nécessaires dans les documents budgétaires ultérieurs.

Enfin, il est demandé au Conseil d'autoriser le Président ou son-sa représentant-e à signer tous documents ou conventions concourant à la mise en œuvre effective de la délibération.

Adopté

20 Mise en œuvre de mesures compensatoires environnementales dans le massif forestier de Reichstett pour le contournement Ouest de Strasbourg.

Il est demandé au Conseil d'approuver la mise en œuvre des mesures compensatoires de la société ARCOS dans le massif forestier de Reichstett sur les parcelles propriétés de l'Eurométropole de Strasbourg, et au titre d'un droit d'usage, mises à sa disposition :

- G1.C : couple à blanc avec plantation en bouquets sur 2.46ha de plantations dense de jeunes individus et sur 5.16ha de plantation artificielle d'individus allochtones âgés ;
- G1.C1 : ouvertures de quelques ares (trouées) avec plantations en bouquets sur 18.82ha ;
- G3.F : coupes à blanc avec plantation sur 0.17ha de plantation mono spécifique de confères ;
- I1.1 : transformation de 2.22ha de culture e maïs en prairie mésophile à hydrophile riche ;
- E3.41 : transformation de 0.86ha de prairie artificielle en prairie mésophile à hydrophile riche.

et la soumission au régime forestier de l'ensemble de la forêt de Reichstett propriété de l'Eurométropole.

Les parcelles cadastrées concernées sur la commune de Reichstett sont énumérées dans la délibération.

Il est également demandé au Conseil d'autoriser le Président ou son-sa représentant-e à :

- signer tous documents ou actes permettant la mise en œuvre des mesures compensatoires ;
- demander au préfet ou son représentant, sur proposition de l'ONF, la soumission au régime forestier de la forêt de Reichstett.

Adopté

EMPLOI, DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET RAYONNEMENT MÉTROPOLITAIN

21 Parc des Expositions : Avenant n°2 au Contrat de délégation de service public, installation d'un Parc des expositions transitoire. Versement d'un fonds de concours de la Ville de Strasbourg

Le Conseil est appelé à approuver :

- la réalisation d'un Parc des expositions transitoire qui permettra d'accompagner Strasbourg Evènements durant la phase travaux du nouveau Parc des Expositions,
- l'avenant au contrat de délégation de service public conclu avec Strasbourg Evènements pour l'exploitation du Palais de la Musique et des Congrès et du Parc des Expositions ;
- les termes de la convention de fonds de concours et prévoyant une participation de 4 421 496 € de la ville de Strasbourg au titre de la participation aux charges qui seront supportées par l'Eurométropole de Strasbourg pour l'acquisition et l'installation des halls transitoires.

Il est également demandé au Conseil d'autoriser l'encaissement par l'Eurométropole du fonds de concours consenti par la Ville de Strasbourg au titre de l'installation des halls transitoires pour un montant de 4 421 496 € sur la base du calendrier suivant :

- 2 947 664 € HT en 2019 ;
- 1 473 832 € HT en 2020.

En outre, le Conseil est appelé à autoriser le Président ou son-sa représentant-e à accomplir et signer tout acte nécessaire à l'exécution de la délibération et en particulier l'avenant au contrat de délégation de service public conclu pour l'exploitation du Palais de la Musique et des Congrès et du Parc des Expositions du Wacken, ainsi que la convention de fonds de concours avec la Ville de Strasbourg.

Adopté

22 ZAC à usage d'activités économiques à Entzheim : - clôture de l'opération d'aménagement - suppression de la ZAC.

Le Conseil est appelé à constater :

- l'achèvement de l'opération d'aménagement de la ZAC d'Entzheim ;
- la caducité des cahiers des charges de cessions de terrains lors de la suppression de la ZAC, sauf ce qui concerne les cahiers des charges annexés aux actes de vente signés avant l'entrée en vigueur de la loi SRU.

Il est également demandé au Conseil de décider :

- la suppression de la ZAC, conformément à l'article R 311-12 du Code de l'urbanisme et au vu du rapport de présentation ;
- la clôture l'aménagement ;
- la suppression de l'autorisation de programme correspondante ;
- la suppression du PAZ
- l'application de la taxe d'aménagement dans le périmètre de la zone.

Enfin, le Conseil est appelé à autoriser le Président ou son-sa représentant-e à signer tous les documents nécessaires dans le cadre de cette procédure administrative et à procéder à toutes les formalités de publicité et d'affichage prévues notamment aux articles R 311-5 et R 311-12 du Code de l'urbanisme.

Adopté

**DÉVELOPPEMENT DURABLE ET GRANDS SERVICES
ENVIRONNEMENTAUX**

23 Transfert à l'Eurométropole de Strasbourg de la compétence relative à « l'animation et la concertation dans les domaines de la prévention du risque d'inondation ainsi que de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques (...) » (art. L. 211-7-I du Code de l'environnement).

Il est demandé au Conseil d'approuver le transfert à l'Eurométropole de Strasbourg de la compétence relative à « L'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique » prévue à l'alinéa 12° de l'article 211-7-I du code de

l'environnement.

Il est également demandé au Conseil d'autoriser le Président ou son-sa représentant-e :

- à notifier la délibération aux maires des communes membres de l'Eurométropole de Strasbourg aux fins d'adoption par les conseils municipaux de délibérations concordantes,
- à demander au Préfet de la région Grand Est, Préfet du département du Bas-Rhin de prendre l'arrêté de modification statutaire correspondant,
- à prendre toute mesure d'exécution de la délibération.

Adopté

24 Création du « Syndicat mixte de bassin Bruche Mossig » et adhésion de l'Eurométropole de Strasbourg par transfert d'une partie de la compétence gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations.

Le Conseil est appelé à approuver :

- la création du syndicat mixte ouvert dénommé « syndicat mixte du bassin Bruche Mossig » dont l'objet, les missions et les compétences transférées sont plus amplement exposés au rapport et aux statuts,
- l'adhésion de l'Eurométropole de Strasbourg au « syndicat mixte du bassin Bruche Mossig », pour les 12 communes énumérées au rapport pour les parties de leur territoire comprises dans les bassins versant des cours d'eau de la Bruche et de la Mossig,
- le projet de statuts du syndicat mixte du bassin Bruche Mossig,
- le montant de la contribution annuelle conformément aux dispositions des statuts.

Il est également demandé au Conseil d'autoriser le Président ou son-sa représentant-e :

- à solliciter le Préfet de la région Grand Est, Préfet du Bas-Rhin, pour l'obtention de l'arrêté de création du syndicat mixte du bassin Bruche Mossig,
- à prendre toute mesure d'exécution de la délibération.

Enfin, il est demandé au Conseil de désigner en tant que représentants-es de l'Eurométropole de Strasbourg au comité syndical du syndicat mixte du bassin Bruche Mossig :

- M. Vincent DEBES,
- Mme Pia IMBS,
- Mme Martine JUNG,
- M. Jean HUMANN,
- M. André LOBSTEIN,
- M. Michaël SCHMIDT,
- M. André HETZEL.

Adopté

25 Approbation du principe de construction d'une nouvelle station de traitement des eaux usées au sud du territoire de l'Eurométropole de Strasbourg et lancement du marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage.

Le Conseil est appelé à approuver :

- le principe de création d'une nouvelle station de traitement des eaux usées au sud du territoire,
- le lancement conformément aux dispositions du code des marchés publics, d'un marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la construction de la nouvelle station de traitement des eaux usées pour un montant prévisionnel de 600 000 € HT.

Il est également demandé au Conseil d'autoriser le Président ou son-sa représentant(e)

- à lancer et à signer les décisions d'attribution du marché et tous les actes qui en découlent permettant la mise en œuvre de la délibération et à exécuter le marché correspondant,
- à engager les démarches foncières pour l'implantation du nouveau site de traitement,
- à solliciter les partenaires financiers pour l'attribution de subventions.

Adopté

26 Conclusion de conventions transactionnelles avec les sociétés SOGEA Est, EGIS et SODAE, concernant les marchés liés à la mise aux normes de la station d'épuration de Strasbourg-La Wantzenau.

Il est demandé au Conseil d'approuver :

- le principe de prévention du règlement à l'amiable du différend avec la société SOGEA Est au moyen d'une convention transactionnelle portant sur le marché n° 2004/557 et ses avenants,
- la conclusion de la convention transactionnelle avec la société SOGEA Est selon le projet, dont les stipulations essentielles portent, sur l'engagement de l'Eurométropole de Strasbourg à verser une indemnité de 490 367,75 € TTC ; la société SOGEA renonce au surplus de sa réclamation ;
- la conclusion de la convention transactionnelle avec les sociétés EGIS EAU et SODAE, dont les stipulations essentielles portent sur l'engagement de l'Eurométropole de Strasbourg à verser une indemnité de 84 997 € HT, soit 101 996,40 € TTC à la société EGIS EAU et de 44 710 € HT, soit 53 652 € TTC à la société SODAE ; les sociétés EGIS EAU et SODAE renoncent au surplus de leurs réclamations.

Le Conseil est également appelé à autoriser le Président ou son-sa représentant-e à signer les conventions transactionnelles, tous les documents afférents à la mise en œuvre de la délibération et à faire exécuter tous les actes en découlant.

Adopté

27 Attribution de subventions aux associations de protection de la nature, partenaires de la collectivité sur des projets (GEPMA, GORNA et LPO).

Le Conseil est appelé à approuver :

- l'allocation de subventions de fonctionnement conforme aux objectifs de gestion de la collectivité aux associations suivantes et pour un montant total de 14 000 € :
 - GEPMA : 4 000 €
 - LPO-Alsace : 5 000 €
 - GORNA : 5 000 €
- la convention pluriannuelle d'objectifs 2018-2021 avec le GEPMA,
- les arrêtés financiers pour l'année 2018 pour chacune des associations.

Il est également demandé au Conseil d'autoriser le Président ou son-sa représentant-e à signer la convention d'objectifs, les arrêtés financiers, ainsi que tout avenant nécessaire à la bonne réalisation des objectifs de ce programme dans le respect des enveloppes précitées.

Adopté

**SERVICES À LA PERSONNE (SPORT, CULTURE, HANDICAP ...) ET
ÉQUIPEMENTS SPORTIFS ET CULTURELS**

28 Retrait de l'intérêt métropolitain pour 7 gymnases déjà réalisés en annexe à des établissements d'enseignement secondaire. Mise en œuvre des principes approuvés par la délibération cadre du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du 29 juin 2018.

Il est demandé au Conseil d'approuver à la majorité qualifiée des 2/3, le retrait de l'intérêt métropolitain des sept gymnases suivants déjà réalisés en annexe à des établissements d'enseignement secondaire, ainsi que de leurs accessoires, et par voie de conséquence la restitution de la compétence relative à ces gymnases aux communes concernées en qualité d'équipements sportifs de proximité :

- gymnase du Marais de Schiltigheim annexe au lycée professionnel Emile Mathis et au collège Rouget de Lisle,
- gymnase annexe au collège les sept Arpents de Souffelweyersheim,
- gymnase Lixenbuhl à Illkirch-Graffenstaden, annexe au lycée Gutenberg,
- gymnase annexe au lycée hôtelier à Illkirch-Graffenstaden,
- gymnase des quatre vents à Illkirch-Graffenstaden, annexe au collège du Parc,
- gymnase annexe au collège Hans Arp à Strasbourg,
- gymnase annexe au collège Maxime Alexandre à Lingolsheim,

Le Conseil est également appelé à autoriser le Président, ou son-sa représentant-e, à prendre toute mesure et signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la délibération.

Adopté

29 Soutien à l'association European Women's Audiovisual Network (EWA) pour l'organisation d'un module de formation à Strasbourg au premier semestre 2019.

Il est demandé au Conseil d'approuver l'attribution d'une aide de 12 000 € à l'association European Women's Audiovisual Network (EWA) pour l'organisation d'un module de formation à Strasbourg au premier semestre 2019.

Il est également demandé au Conseil d'autoriser le Président ou son-sa représentant-e à signer la convention relative à cette subvention.

Adopté

LE PRESIDENT,

Original signé

ROBERT HERRMANN

Annexe au compte-rendu sommaire :
- le détail des votes électroniques



ANNEXE AU COMPTE RENDU SOMMAIRE

du mercredi 19 décembre 2018

Détail des votes

Service des Assemblées
Nathalie LEGUET

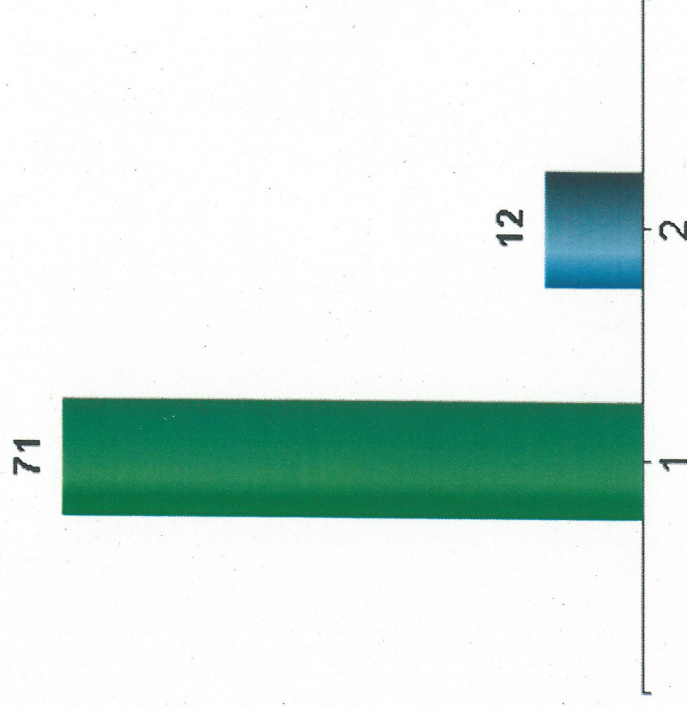
Direction Conseil, performance et affaires juridiques

Point n° 1 – Election d'un membre du Bureau suite au renouvellement du représentant au conseil métropolitain de la commune d'Oberhausbergen.

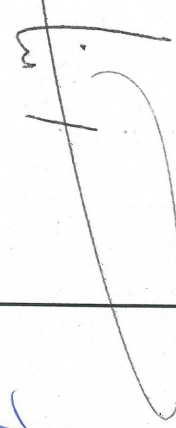
Vote secret - 1^{er} tour de scrutin

1. Mme Christel KOHLER-BARBIER

2. BLANC



Résultats :	
- Christel KOHLER-BARBIER	71
- Blanc :	12
Majorité absolue :	36
Nombre de votants :	83

Les assesseurs-es	Le/la secrétaire	Le Président
		

Conseil de l'Eurométropole
de Strasbourg
du 19 décembre 2018

CONSEIL DE L'EUROMETROPOLE DU 19 DECEMBRE 2018

Point n° 3 : Budget primitif 2019 de l'Eurométropole de Strasbourg

Pour

80

AGHA BABAEI-Syamak, AMIET-Eric, BARRIERE-Caroline, BARSEGHIAN-Jeanne, BAUR-Jacques, BERNHARDT-Michel, BEUTEL-Jean-Marie, BEY-Françoise, BIES-Philippe, BIETH-André, BIGOT-Jacques, WERLEN-Jean, BALL-Christian, BUFFET-Françoise, BULOUE-Béatrice, BUR-Yves, CAHN-Mathieu, CASTELLON-Martine, CUTAJAR-Chantal, DEBES-Vincent, BUCHMANN-Andrée, DEPYL-Patrick, DAMBACH-Danielle, DREYER-Nicole, DREYFUS-Henri, DREYSSE-Marie-Dominique, ERB-Eddie, FELTZ-Alexandre, FLORENT-Martine, FONTANEL-Alain, FROEHLI-Claude, GABRIEL-HANNING-Maria-Fernanda, GANGLOFF-Camille, GRAEF-ECKERT-Catherine, GUGELMANN-Christine, HERRMANN-Robert, HERZOG-Jean Luc, HETZEL-André, HOERLE-Jean-Louis, HUMANN-Jean, IMBS-Pia, JUND-Alain, JUNG-Martine, KARCHER-Dany, KOCH-Patrick, KOHLER-Christel, KREYER-Céleste, HENRY-Martin, LEIPP-Raymond, LENTZ-KIEHL-Brigitte, LEOPOLD-Michel, LOBSTEIN-André, LOOS-François, MAGDELAINE-Séverine, MATHIEU-Jean-Baptiste, MATT-Nicolas, NEFF-Annick, JAMPOC-BERTRAND-Nathalie, OEHLER-Serge, PEIROT-Edith, PERRIN-Pierre, MACIEJEWSKI-Patrick, RAFIK-ELMRINI-Nawel, RAMDANE-Abdelkarim, RICHARDOT-Anne-Pernelle, RIES-Roland, ROGER-Patrick, SAUNIER-Alain, SCHAAL-René, SCHAAL-Thierry, SCHAETZEL-Françoise, SCHALL-Antoine, SCHMIDT-Michaël, SCHULER-Georges, SCHULTZ-Eric, SCHWARTZ-Pierre, TRAUTMANN-Catherine, WACKERMANN-Valérie, WEBER-Anne-Catherine, ZAEGEL-Sébastien

Contre

11

CALDEROLI-LOTZ-Martine, KELLER-Fabienne, MAURER-Jean-Philippe, ROBERT-Jean-Emmanuel, SPLET-Antoine, SCHAFFHAUSER-Jean-Luc, SENET-Eric, TARALL-Bornia, SCHALCK-Elsa, VETTER-Jean-Philippe, ZUBER-Catherine

Abstention

3

JURDANT-PFEIFFER-Pascale, KOHLER-BARBIER-Christel, PHILIPPS-Thibaud

CONSEIL DE L'EUROMETROPOLE DU 19 DECEMBRE 2018
Point n° 3 : Budget primitif 2019 de l'Eurométropole de Strasbourg

Résultats du vote (cf. détails)

POUR : 80

CONTRE : 11

ABSTENTION : 3

Observation :

Mme Annick POINSIGNON souhaitait voter POUR.

SERVICE DES ASSEMBLEES

CONSEIL DE L'EUROMETROPOLE DU 19 DECEMBRE 2018

Point n° 5 : Synthèse de l'activité 2017 des délégations de service public et des établissements publics de l'Eurométropole de Strasbourg.

Pour

74

AGHA BABAEI-Syamak, AMIET-Eric, BARRIERE-Caroline, BARSEGHIAN-Jeanne, BAUR-Jacques, BERNHARDT-Michel, BEUTEL-Jean-Marie, BEY-Françoise, BIETH-André, WERLEN-Jean, BALL-Christian, BUFFET-Françoise, BULOUE-Béatrice, CASTELLON-Martine, CUTAJAR-Chantal, DEBES-Vincent, BUCHMANN-Andrée, DEPYL-Patrick, DREYER-Nicole, DREYFUS-Henri, DREYSSE-Marie-Dominique, ERB-Eddie, FELTZ-Alexandre, FLORENT-Martine, FROEHLI-Claude, GABRIEL-HANNING-Maria-Fernanda, GANGLOFF-Camille, GRAEF-ECKERT-Catherine, GUGELMANN-Christine, HERRMANN-Robert, HERZOG-Jean Luc, HETZEL-André, HOERLE-Jean-Louis, HUMANN-Jean, IMBS-Pia, JUND-Alain, JUNG-Martine, KARCHER-Dany, KOHLER-BARBIER-Christel, KOCH-Patrick, KOHLER-Christel, KREYER-Céleste, HENRY-Martin, LEIPP-Raymond, LENTZ-KIEHL-Brigitte, LEOPOLD-Michel, LOBSTEIN-André, MAGDELAINE-Séverine, MATHIEU-Jean-Baptiste, MAURER-Jean-Philippe, JAMPOC-BERTRAND-Nathalie, OEHLER-Serge, PEIROTES-Edith, PERRIN-Pierre, MACIEJEWSKI-Patrick, RAMDANE-Abdelkarim, RICHARDOT-Anne-Pernelle, ROGER-Patrick, POINSIGNON-Annick, SPLET-Antoine, SAUNIER-Alain, SCHAAL-René, SCHAAL-Thierry, SCHALL-Antoine, SCHULER-Georges, SCHULTZ-Eric, SCHWARTZ-Pierre, SENET-Eric, TRAUTMANN-Catherine, SCHALCK-Elsa, WACKERMANN-Valérie, WEBER-Anne-Catherine, ZAEGEL-Sébastien, ZUBER-Catherine

Contre

0

Abstention

2

CALDEROLI-LOTZ-Martine, TARALL-Bornia

CONSEIL DE L'EUROMETROPOLE DU 19 DECEMBRE 2018

Point n° 5 : Synthèse de l'activité 2017 des délégations de service public et des établissements publics de l'Eurométropole de Strasbourg.

Résultats du vote (cf. détails)

SERVICE DES ASSEMBLEES

POUR : 74

CONTRE : 0

ABSTENTION : 2

Observation :

Mme Fabienne KELLER souhaitait voter ABSTENTION.

CONSEIL DE L'EUROMETROPOLE DU 19 DECEMBRE 2018

Point n° 7: Comité d'éthique de Vidéo protection :
évolution des instances et modification des statuts.

Pour

68

AMIET-Eric, BARRIERE-Caroline, BAUR-Jacques, BERNHARDT-Michel, BEUTEL-Jean-Marie, BEY-Françoise, BIETH-André, BIGOT-Jacques, BALL-Christian, BUFFET-Françoise, BULOUE-Béatrice, CALDEROLI-LOTZ-Martine, CASTELLON-Martine, CUTAJAR-Chantal, DEBES-Vincent, DEPYL-Patrick, DAMBACH-Danielle, DREYER-Nicole, DREYFUS-Henri, ERB-Eddie, FLORENT-Martine, FROEHLI-Claude, GABRIEL-HANNING-Maria-Fernanda, GANGLOFF-Camille, GRAEF-ECKERT-Catherine, GUGELMANN-Christine, HERRMANN-Robert, HERZOG-Jean Luc, HETZEL-André, HOERLE-Jean-Louis, HUMANN-Jean, IMBS-Pia, JUNG-Martine, JURDANT-PFEIFFER-Pascale, KARCHER-Dany, KELLER-Fabienne, KOHLER-BARBIER-Christel, KOHLER-Christel, KREYER-Céleste, LEIPP-Raymond, LENTZ-KIEHL-Brigitte, LEOPOLD-Michel, LOBSTEIN-André, LOOS-François, MAGDELAINE-Séverine, MATHIEU-Jean-Baptiste, MAURER-Jean-Philippe, JAMPOC-BERTRAND-Nathalie, OEHLER-Serge, PERRIN-Pierre, PHILIPPS-Thibaud, RICHARDOT-Anne-Pernelle, POINSIGNON-Annick, SAUNIER-Alain, SCHAAL-René, SCHAAL-Thierry, SCHALL-Antoine, SCHMIDT-Michaël, SCHULER-Georges, SCHWARTZ-Pierre, SENET-Eric, TARALL-Bornia, TRAUTMANN-Catherine, SCHALCK-Elsa, WACKERMANN-Valérie, WEBER-Anne-Catherine, ZAEGEL-Sébastien, ZUBER-Catherine

Contre

1

RAMDANE-Abdelkarim

Abstention

11

BARSEGHIAN-Jeanne, WERLEN-Jean, DREYSSE-Marie-Dominique, FELTZ-Alexandre, JUND-Alain, HENRY-Martin, PEIROTES-Edith, MACIEJEWSKI-Patrick, SPLET-Antoine, SCHAETZEL-Françoise, SCHULTZ-Eric

CONSEIL DE L'EUROMETROPOLE DU 19 DECEMBRE 2018

Point n° 7: Comité d'éthique de Vidéo protection :
évolution des instances et modification des statuts.

.

Résultats du vote (cf. détails)

SERVICE DES ASSEMBLEES

POUR : 68

CONTRE : 1

ABSTENTION : 11

Observation :

Erreur de vote : M. Abdelkarim RAMDANE souhaitait voter ABSTENTION
(procuration à Mme Edith PEIROTES)

CONSEIL DE L'EUROMETROPOLE DU 19 DECEMBRE 2018

Point n° 15 : Transformation de la société d'économie mixte

"Compagnie des Transports Strasbourgeois" en société publique locale.

Pour

75

AMIET-Eric, BARRIERE-Caroline, BARSEGHIAN-Jeanne, BAUR-Jacques, BERNHARDT-Michel, BEUTEL-Jean-Marie, BEY-Françoise, BIGOT-Jacques, WERLEN-Jean, BALL-Christian, BUFFET-Françoise, BULOUE-Béatrice, CASTELLON-Martine, CUTAJAR-Chantal, DEBES-Vincent, BUCHMANN-Andrée, DEPYL-Patrick, DAMBACH-Danielle, DREYER-Nicole, DREYSSE-Marie-Dominique, ERB-Eddie, FELTZ-Alexandre, FLORENT-Martine, FROEHLI-Claude, GABRIEL-HANNING-Maria-Fernanda, GRAEF-ECKERT-Catherine, GUGELMANN-Christine, HERRMANN-Robert, HERZOG-Jean Luc, HETZEL-André, HOERLE-Jean-Louis, HUMANN-Jean, IMBS-Pia, JUND-Alain, JUNG-Martine, JURDANT-PFEIFFER-Pascale, KARCHER-Dany, KOHLER-BARBIER-Christel, KOCH-Patrick, KOHLER-Christel, KREYER-Céleste, HENRY-Martin, LEIPP-Raymond, LENTZ-KIEHL-Brigitte, LEOPOLD-Michel, LOBSTEIN-André, LOOS-François, MAGDELAINE-Séverine, MATHIEU-Jean-Baptiste, MAURER-Jean-Philippe, JAMPOC-BERTRAND-Nathalie, OEHLER-Serge, PEIROTES-Edith, PERRIN-Pierre, PHILIPPS-Thibaud, MACIEJEWSKI-Patrick, RAMDANE-Abdelkarim, RICHARDOT-Anne-Pernelle, POINSIGNON-Annick, SPLET-Antoine, SAUNIER-Alain, SCHAAL-René, SCHAAL-Thierry, SCHAETZEL-Françoise, SCHALL-Antoine, SCHMIDT-Michaël, SCHULER-Georges, SCHULTZ-Eric, SCHWARTZ-Pierre, TRAUTMANN-Catherine, SCHALCK-Elsa, WACKERMANN-Valérie, WEBER-Anne-Catherine, ZAEGEL-Sébastien, ZUBER-Catherine

Contre

1

SENET-Eric

Abstention

3

CALDEROLI-LOTZ-Martine, KELLER-Fabienne, TARALL-Bornia

CONSEIL DE L'EUROMETROPOLE DU 19 DECEMBRE 2018

Point n° 15 : Transformation de la société d'économie mixte
"Compagnie des Transports Strasbourgeois" en société publique locale.

Résultats du vote (cf. détails)

SERVICE DES ASSEMBLEES

POUR : 75

CONTRE : 1

ABSTENTION : 3

Observation :

Erreur de vote : M. Eric SENET souhaitait voter ABSTENTION.

CONSEIL DE L'EUROMETROPOLE DU 19 DECEMBRE 2018

Point n° 17 : Prise de participation dans la société publique locale à créer par la Région Grand Est pour l'exploitation du réseau de transports interurbains.

Pour

79

AMIET-Eric, BARRIERE-Caroline, BAUR-Jacques, BERNHARDT-Michel, BEUTEL-Jean-Marie, BEY-Françoise, BIETH-André, BIGOT-Jacques, BALL-Christian, BUFFET-Françoise, BULOUE-Béatrice, CALDEROLI-LOTZ-Martine, CASTELLON-Martine, CUTAJAR-Chantal, DEBES-Vincent, BUCHMANN-Andrée, DEPYL-Patrick, DAMBACH-Danielle, DREYER-Nicole, DREYSSE-Marie-Dominique, ERB-Eddie, FELTZ-Alexandre, FLORENT-Martine, FROEHLI-Claude, GABRIEL-HANNING-Maria-Fernanda, GANGLOFF-Camille, GRAEF-ECKERT-Catherine, GUGELMANN-Christine, HERRMANN-Robert, HERZOG-Jean Luc, HETZEL-André, HOERLE-Jean-Louis, HUMANN-Jean, IMBS-Pia, JUND-Alain, JUNG-Martine, JURDANT-PFEIFFER-Pascale, KARCHER-Dany, KELLER-Fabienne, KOHLER-BARBIER-Christel, KOCH-Patrick, KOHLER-Christel, KREYER-Céleste, HENRY-Martin, LEIPP-Raymond, LENTZ-KIEHL-Brigitte, LEOPOLD-Michel, LOBSTEIN-André, LOOS-François, MAGDELAINE-Séverine, MATHIEU-Jean-Baptiste, MAURER-Jean-Philippe, JAMPOC-BERTRAND-Nathalie, OEHLER-Serge, PEIROTES-Edith, PERRIN-Pierre, PHILIPPS-Thibaud, MACIEJEWSKI-Patrick, RAMDANE-Abdelkarim, RICHARDOT-Anne-Pernelle, POINSIGNON-Annick, SPLET-Antoine, SAUNIER-Alain, SCHAAL-René, SCHAAL-Thierry, SCHAETZEL-Françoise, SCHALL-Antoine, SCHMIDT-Michaël, SCHULER-Georges, SCHULTZ-Eric, SCHWARTZ-Pierre, SENET-Eric, TARALL-Bornia, TRAUTMANN-Catherine, SCHALCK-Elsa, WACKERMANN-Valérie, WEBER-Anne-Catherine, ZAEGEL-Sébastien, ZUBER-Catherine

Contre

0

Abstention

0

CONSEIL DE L'EUROMETROPOLE DU 19 DECEMBRE 2018

Point n° 18 : Attribution de la délégation de service public relative
à l'exploitation du parking Opéra Broglie.

Pour

76

AGHA BABAEI-Syamak, BARSEGHIAN-Jeanne, BAUR-Jacques, BERNHARDT-Michel, BEUTEL-Jean-Marie, BEY-Françoise, BIES-Philippe, BIETH-André, BIGOT-Jacques, WERLEN-Jean, BALL-Christian, BUFFET-Françoise, BULOUE-Béatrice, CAHN-Mathieu, CASTELLON-Martine, DEBES-Vincent, BUCHMANN-Andrée, DEPYL-Patrick, DREYER-Nicole, DREYSSE-Marie-Dominique, ERB-Eddie, FELTZ-Alexandre, FLORENT-Martine, FROEHLI-Claude, GABRIEL-HANNING-Maria-Fernanda, GANGLOFF-Camille, GRAEF-ECKERT-Catherine, GUGELMANN-Christine, HERRMANN-Robert, HERZOG-Jean Luc, HETZEL-André, HOERLE-Jean-Louis, HUMANN-Jean, IMBS-Pia, JUND-Alain, JUNG-Martine, JURDANT-PFEIFFER-Pascale, KARCHER-Dany, KOHLER-BARBIER-Christel, KOHLER-Christel, KREYER-Céleste, HENRY-Martin, LEIPP-Raymond, LENTZ-KIEHL-Brigitte, LEOPOLD-Michel, LOBSTEIN-André, LOOS-François, MAGDELAINE-Séverine, MATHIEU-Jean-Baptiste, NEFF-Annick, JAMPOC-BERTRAND-Nathalie, OEHLER-Serge, PERRIN-Pierre, PHILIPPS-Thibaud, MACIEJEWSKI-Patrick, RAMDANE-Abdelkarim, RICHARDOT-Anne-Pernelle, RIES-Roland, ROGER-Patrick, POINSIGNON-Annick, SPLET-Antoine, SAUNIER-Alain, SCHAAL-René, SCHAAL-Thierry, SCHAETZEL-Françoise, SCHALL-Antoine, SCHMIDT-Michaël, SCHULER-Georges, SCHULTZ-Eric, SCHWARTZ-Pierre, TRAUTMANN-Catherine, SCHALCK-Elsa, WACKERMANN-Valérie, WEBER-Anne-Catherine, ZAEGEL-Sébastien, ZUBER-Catherine

Contre

1

SENET-Eric

Abstention

2

CALDEROLI-LOTZ-Martine, KELLER-Fabienne

CONSEIL DE L'EUROMETROPOLE DU 19 DECEMBRE 2018

Point n° 18 : Attribution de la délégation de service public relative
à l'exploitation du parking Opéra Broglie.

Résultats du vote (cf. détails)

SERVICE DES ASSEMBLEES

POUR : 76

CONTRE : 1

ABSTENTION : 2

Observation :

Erreur de vote : M. Eric SENET souhaitait voter POUR.

Mme Danielle DAMBACH souhaitait voter POUR (procuration de vote à Mme Andrée BUCHMANN)

CONSEIL DE L'EUROMETROPOLE DU 19 DECEMBRE 2018

Point n° 20 : Mise en œuvre de mesures compensatoires environnementales dans le massif forestier de Reichstett pour le contournement Ouest de Strasbourg.

Pour

60

BARRIERE-Caroline, BAUR-Jacques, BEY-Françoise, BIETH-André, BIGOT-Jacques, BALL-Christian, BUFFET-Françoise, BULOUE-Béatrice, BUR-Yves, CAHN-Mathieu, CASTELLON-Martine, CUTAJAR-Chantal, DEBES-Vincent, DREYFUS-Henri, ERB-Eddie, FLORENT-Martine, GABRIEL-HANNING-Maria-Fernanda, GRAEF-ECKERT-Catherine, GUGELMANN-Christine, HERRMANN-Robert, HERZOG-Jean Luc, HETZEL-André, HOERLE-Jean-Louis, HUMANN-Jean, JUNG-Martine, JURDANT-PFEIFFER-Pascale, KELLER-Fabienne, KOCH-Patrick, KREYER-Céleste, LEIPP-Raymond, LEOPOLD-Michel, LOBSTEIN-André, LOOS-François, MAGDELAINE-Séverine, MATHIEU-Jean-Baptiste, MATT-Nicolas, MAURER-Jean-Philippe, NEFF-Annick, JAMPOC-BERTRAND-Nathalie, OEHLER-Serge, PERRIN-Pierre, PHILIPPS-Thibaud, RICHARDOT-Anne-Pernelle, RIES-Roland, ROGER-Patrick, POINSIGNON-Annick, SAUNIER-Alain, SCHAAL-Thierry, SCHALL-Antoine, SCHMIDT-Michaël, SCHULER-Georges, SCHWARTZ-Pierre, SENET-Eric, TRAUTMANN-Catherine, SCHALCK-Elsa, VETTER-Jean-Philippe, WACKERMANN-Valérie, WEBER-Anne-Catherine, ZAEGEL-Sébastien, ZUBER-Catherine

Contre

15

BARSEGHIAN-Jeanne, BERNHARDT-Michel, WERLEN-Jean, DREYSSE-Marie-Dominique, FELTZ-Alexandre, IMBS-Pia, JUND-Alain, KARCHER-Dany, HENRY-Martin, PEIROTES-Edith, MACIEJEWSKI-Patrick, RAMDANE-Abdelkarim, SPLET-Antoine, SCHAETZEL-Françoise, SCHULTZ-Eric

Abstention

2

DEPYL-Patrick, KOHLER-BARBIER-Christel

CONSEIL DE L'EUROMETROPOLE DU 19 DECEMBRE 2018

Point n° 21 : Parc des Expositions : Avenant n°2 au Contrat de délégation de service public, installation d'un Parc des expositions transitoire.

Pour

67

AGHA BABAEI-Syamak, BARRIERE-Caroline, BAUR-Jacques, BERNHARDT-Michel, BEY-Françoise, BIES-Philippe, BIETH-André, BIGOT-Jacques, BALL-Christian, BUFFET-Françoise, BULOUE-Béatrice, BUR-Yves, CAHN-Mathieu, CASTELLON-Martine, CUTAJAR-Chantal, DEBES-Vincent, DEPYL-Patrick, DREYER-Nicole, DREYFUS-Henri, ERB-Eddie, FELTZ-Alexandre, FLORENT-Martine, FROEHLI-Claude, GABRIEL-HANNING-Maria-Fernanda, GANGLOFF-Camille, GRAEF-ECKERT-Catherine, GUGELMANN-Christine, HERRMANN-Robert, HERZOG-Jean Luc, HETZEL-André, HOERLE-Jean-Louis, HUMANN-Jean, IMBS-Pia, JUNG-Martine, KARCHER-Dany, KOHLER-BARBIER-Christel, KOCH-Patrick, KOHLER-Christel, KREYER-Céleste, LEIPP-Raymond, LEOPOLD-Michel, LOBSTEIN-André, LOOS-François, MAGDELAINE-Séverine, MATT-Nicolas, NEFF-Annick, JAMPOC-BERTRAND-Nathalie, OEHLER-Serge, PEIROT-Edith, PERRIN-Pierre, RICHARDOT-Anne-Pernelle, RIES-Roland, ROGER-Patrick, POINSIGNON-Annick, SAUNIER-Alain, SCHAAL-Thierry, SCHALL-Antoine, SCHMIDT-Michaël, SCHULER-Georges, SCHULTZ-Eric, SCHWARTZ-Pierre, SENET-Eric, TRAUTMANN-Catherine, WACKERMANN-Valérie, WEBER-Anne-Catherine, ZAEGEL-Sébastien, ZUBER-Catherine

Contre

3

KELLER-Fabienne, SPLET-Antoine, VETTER-Jean-Philippe

Abstention

10

BARSEGHIAN-Jeanne, WERLEN-Jean, DREYSSE-Marie-Dominique, JUND-Alain, JURDANT-PFEIFFER-Pascale, HENRY-Martin, MAURER-Jean-Philippe, PHILIPPS-Thibaud, MACIEJEWSKI-Patrick, SCHAETZEL-Françoise

CONSEIL DE L'EUROMETROPOLE DU 19 DECEMBRE 2018

Point n° 24 : Création du « Syndicat mixte de bassin Bruche Mossig »
et adhésion de l'Eurométropole de Strasbourg par transfert d'une partie
de la compétence gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations.

Pour

80

AGHA BABAEI-Syamak, BARRIERE-Caroline, BARSEGHIAN-Jeanne, BAUR-Jacques, BERNHARDT-Michel, BEY-Françoise, BIES-Philippe, BIETH-André, BIGOT-Jacques, WERLEN-Jean, BALL-Christian, BUFFET-Françoise, BULOUE-Béatrice, BUR-Yves, CAHN-Mathieu, CASTELLON-Martine, CUTAJAR-Chantal, DEBES-Vincent, DEPYL-Patrick, DREYER-Nicole, DREYFUS-Henri, DREYSSE-Marie-Dominique, ERB-Eddie, FELTZ-Alexandre, FLORENT-Martine, FROEHLI-Claude, GABRIEL-HANNING-Maria-Fernanda, GANGLOFF-Camille, GRAEF-ECKERT-Catherine, GUGELMANN-Christine, HERRMANN-Robert, HERZOG-Jean Luc, HETZEL-André, HOERLE-Jean-Louis, HUMANN-Jean, IMBS-Pia, JUND-Alain, JUNG-Martine, JURDANT-PFEIFFER-Pascale, KELLER-Fabienne, KOHLER-BARBIER-Christel, KOCH-Patrick, KOHLER-Christel, KREYER-Céleste, HENRY-Martin, LEIPP-Raymond, LEOPOLD-Michel, LOBSTEIN-André, LOOS-François, MAGDELAINE-Séverine, MATHIEU-Jean-Baptiste, MATT-Nicolas, NEFF-Annick, JAMPOC-BERTRAND-Nathalie, OEHLER-Serge, PEIROTES-Edith, PERRIN-Pierre, PHILIPPS-Thibaud, MACIEJEWSKI-Patrick, RAMDANE-Abdelkarim, RICHARDOT-Anne-Pernelle, RIES-Roland, ROGER-Patrick, POINSIGNON-Annick, SPLET-Antoine, SAUNIER-Alain, SCHAAL-Thierry, SCHAETZEL-Françoise, SCHALL-Antoine, SCHULER-Georges, SCHULTZ-Eric, SCHWARTZ-Pierre, SENET-Eric, TRAUTMANN-Catherine, SCHALCK-Elsa, VETTER-Jean-Philippe, WACKERMANN-Valérie, WEBER-Anne-Catherine, ZAEGEL-Sébastien, ZUBER-Catherine

Contre

1

KARCHER-Dany

Abstention

0

CONSEIL DE L'EUROMETROPOLE DU 19 DECEMBRE 2018

Point n° 24 : Création du « Syndicat mixte de bassin Bruche Mossig »
et adhésion de l'Eurométropole de Strasbourg par transfert d'une partie
de la compétence gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations.

Résultats du vote (cf. détails)

SERVICE DES ASSEMBLEES

POUR : 80

CONTRE : 1

ABSTENTION : 0

Observation :

Erreur de vote : M. Dany KARCHER souhaitait voter POUR.

CONSEIL DE L'EUROMETROPOLE DU 19 DECEMBRE 2018

Point n° 25 : Approbation du principe de construction d'une nouvelle station de traitement des eaux usées au sud du territoire de l'Eurométropole de Strasbourg et lancement du marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage.

Pour

82

AGHA BABAEI-Syamak, BARRIERE-Caroline, BARSEGHIAN-Jeanne, BAUR-Jacques, BERNHARDT-Michel, BEUTEL-Jean-Marie, BEY-Françoise, BIES-Philippe, BIETH-André, BIGOT-Jacques, WERLEN-Jean, BALL-Christian, BUFFET-Françoise, BULOUE-Béatrice, BUR-Yves, CAHN-Mathieu, CASTELLON-Martine, CUTAJAR-Chantal, DEBES-Vincent, DEPYL-Patrick, DREYER-Nicole, DREYFUS-Henri, DREYSSE-Marie-Dominique, ERB-Eddie, FELTZ-Alexandre, FLORENT-Martine, FROEHL-Claude, GABRIEL-HANNING-Maria-Fernanda, GANGLOFF-Camille, GRAEF-ECKERT-Catherine, GUGELMANN-Christine, HERRMANN-Robert, HERZOG-Jean Luc, HETZEL-André, HOERLE-Jean-Louis, HUMANN-Jean, IMBS-Pia, JUND-Alain, JUNG-Martine, JURDANT-PFEIFFER-Pascale, KARCHER-Dany, KELLER-Fabienne, KOHLER-BARBIER-Christel, KOCH-Patrick, KOHLER-Christel, KREYER-Céleste, HENRY-Martin, LEIPP-Raymond, LENTZ-KIEHL-Brigitte, LEOPOLD-Michel, LOBSTEIN-André, LOOS-François, MAGDELAINE-Séverine, MATHIEU-Jean-Baptiste, NEFF-Annick, JAMPOC-BERTRAND-Nathalie, OEHLER-Serge, PEIROT-Edith, PERRIN-Pierre, PHILIPPS-Thibaud, RAMDANE-Abdelkarim, RICHARDOT-Anne-Pernelle, RIES-Roland, ROGER-Patrick, POINSIGNON-Annick, SPLET-Antoine, SAUNIER-Alain, SCHAAL-Thierry, SCHAETZEL-Françoise, SCHALL-Antoine, SCHMIDT-Michaël, SCHULER-Georges, SCHULTZ-Eric, SCHWARTZ-Pierre, SENET-Eric, TRAUTMANN-Catherine, SCHALCK-Elsa, VETTER-Jean-Philippe, WACKERMANN-Valérie, WEBER-Anne-Catherine, ZAEGEL-Sébastien, ZUBER-Catherine

Contre

0

Abstention

0